

EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU BULLETIN OFFICIEL DES DÉCISIONS SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF

Numéro de dossier	Date de décision
<i>Réf : 2021010705</i>	<i>06/07/2021</i>

Référence de la décision : A/PF/2021-07-164

Délivrance d'un certificat de sécurité unique à la société ECORAIL Transports :

A été délivré, à la demande de la société Ecorail Transports, un certificat de sécurité unique dont le domaine d'exploitation est limité au territoire national, afin de pouvoir continuer d'assurer des services de transports de marchandises, à l'exclusion du transport de marchandises dangereuses, de la réalisation de transports exceptionnels, de l'acheminement de matériel de travaux et de marchandises roulantes, sur le réseau du système ferroviaire tel que défini à l'article 1er du décret n° 2019-525 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire et modifiant ou abrogeant certaines dispositions réglementaires, y compris les voies ferrés portuaires, à l'exception des lignes à grande vitesse et de la partie française de la ligne Perpignan Figueras.

Ce certificat de sécurité est valable jusqu'au 6 juillet 2026.